



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

Délibération du Bureau Syndical du jeudi 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février à 09 heures, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 17 février 2022, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, M. ETHORE, Mme GUEE, M. GUINARD, M. LABBE, M. LEMAZURIER, M. LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL, M. RONSIN

Excusés : M. COWET, M. LEMAZURIER

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des alvéoles 3-5

Par délibération de bureau du 10 juin 2021, le SMICTOM CO a retenu l'offre du cabinet BURGEAP pour le marché de maîtrise d'œuvre des alvéoles 3-5.

La proposition comprend un montant total de 30 000 €HT se décomposant en une mission de base avec un taux de rémunération de 3,75% sur une enveloppe de travaux de 800 000€HT,

ainsi que Mission complémentaire: OPC pour un montant de 2000€HT,

ainsi que Assistance au maître d'ouvrage sur le suivi de la mission de contrôle extérieur pour un montant de 910€HT

soit un total de 32 910€HT.

L'acte d'engagement valant C.C.A.P prévoit en son *article 5.1 – Prix des prestations que « le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et le forfait définitif sont fixés par avenant si le forfait définitif diffère du forfait provisoire. »*

Le montant définitif des travaux a été estimé par BURGEAP à 866 897 €HT, conduisant ainsi à une révision du forfait de rémunération de 2507,80€HT, qui doit être fixé par avenant.

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

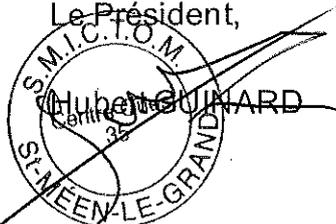
- approuvent l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des alvéoles 3-5 conduisant ainsi à une révision du forfait de rémunération de 2507,80€HT, conformément aux termes de l'acte d'engagement valant C.C.A.P

- autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 24 février 2022

Le Président,



DB 2022-10 avenant 1 MOe A 3_5



Délibération du Bureau Syndical du jeudi 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février à 09 heures, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 17 février 2022, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, M. ETHORE, Mme GUEE, M. GUINARD, M. LABBE, M. LEMAZURIER, M. LOHAT, Mme MARIE, M. PERTUISEL, M. RONSIN

Excusés : M. COWET, M. LEMAZURIER

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur

Objet : location d'une torchère ISDND de Gael

Même si la production de gaz issu de l'ISDND de Gael est très faible, la mise en place d'une torchère reste exigée réglementairement, ce qui a été fait en 2018 via une torchère dite de « dimensionnement ».

Une consultation a ensuite été lancée en 2019 pour une durée d'un an pour la fourniture et l'exploitation d'une torchère adaptée. La société BIOME avait alors été retenue.

Une nouvelle consultation a ensuite été lancée en mars 2021 et la société BIOME retenue pour une année supplémentaire jusqu'au 15 mars 2022.

Il est désormais envisagé d'intégrer cette location de torchère dans le futur marché d'exploitation du site de Point Clos qui démarrera au 05 mai 2023.

Dans l'attente, il est donc proposé de reconduire le marché avec la société BIOME selon les conditions suivantes :

Torchère adaptée à l'évolution du site -débit de 20 à 80 M3/H

- Livraison et mise en service : Non facturé

- Raccordement électrique à charge du SMICTOM

- Location de la torchère pour une durée de 14 mois environ : 2071€HT/mois soit 28 994 €HT, comprenant le réglage du matériel et de l'ensemble du réseau biogaz

- la maintenance mensuelle

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

-approuvent la proposition de de la société BIOME pour un montant de 28 994 €HT correspondant à une location et maintenance d'une torchère entre le 15 mars 2022 et le 05 mai 2023.

-autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer le marché ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 24 février 2022

Le Président,

Hubert GUINARD

035-253500995-20220224-D_2022_11-DE
Location torchère ISDND